

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20241128-02DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 22/11/2024

Affichage de la convocation : 22/11/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Département de l'AIN pour le zonage d'assainissement intercommunal et les schémas directeurs de Cormoranche-sur-Saône et Chanoz-Châtenay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20230601-06DBC du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la délibération n°20240613-03DBC du Bureau communautaire du 13 juin 2024 ;

Considérant que la compétence Assainissement collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes doit réaliser les mises à jour des schémas directeurs avec une périodicité de 10 ans ;

Considérant que les rapports finaux des précédents schémas directeurs d'assainissement ont été rédigés en 2013 pour CHANOZ-CHATENAY et 2015 pour CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et qu'il est souhaité les mettre à jour ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241128-202411285-02DBC-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Considérant que, dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'AIN ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 111 540€

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
55 770€	22 308€	33 462€

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes a entrepris de réaliser le zonage d'assainissement à l'échelle intercommunale ;

Considérant que, dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'AIN ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 58 700€

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
29 350€	11 740€	17 610€

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation du zonage d'assainissement intercommunal et des schémas directeurs de Cormoranche-sur-Saône et Chanoz-Châtenay ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 05/12/2024

Transmis en Préfecture le : 05/12/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241128-202411285-02DBC-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024